



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°54 publié le 02/07/2014

054-RAA spécial du 2 juillet 2014

DDFIP 49

2014182-0007 - délégation générale à Mme C. Burban et, en son absence, à M S. Gentilhomme, Trésorerie de Chabennes

Décision [Voir](#)

DIRECCTE

2014182-0008 - Arrêté n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/32 du 1er juillet 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire

Arrêté [Voir](#)

2014182-0009 - Arrêté n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/34 du 1er juillet 2014 portant subdélégation de signature (générale) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable par intérim de l'Unité territoriale de Maine et Loire

Arrêté [Voir](#)

2014182-0010 - Décision n° 2014/DIRECCTE/49/03 du 1er juillet 2014 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres (dans le domaine de l'inspection de la législation du travail) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire

Décision [Voir](#)

PREFECTURE 49

07-Sous-Préfecture de Saumur

2014155-0005 - ARRETE N°2014-63 RESTITUTION D'ARME A M. COCHARD DU 4 JUIN 2014

Arrêté [Voir](#)

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014182-0007

signé par
Christine CHATTON

le 01 Juillet 2014

DDFIP 49

délégation générale à Mme C. Burban et, en
son absence, à M S. Gentilhomme, Trésorerie
de Chalonnes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de :CHALONNES SUR LOIRE

Place de l'Hôtel de ville

Chalonnnes sur Loire

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Christine CHATTON, inspecteur divisionnaire, chef de poste de la trésorerie de CHALONNES sur LOIRE au 1/01/2013, par décision du 26/11/2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BURBAN Claudine, contrôleur 1ère classe
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHALONNES SUR LOIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la TRESORERIE de CHALONNES SUR LOIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la TRESORERIE DE CHALONNES, entendant ainsi transmettre à Mme BURBAN Claudine, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

En l'absence de Mme BURBAN Claudine les mêmes pouvoirs sont donnés à M. GENTILHOMME Stéphane, contrôleur 2ème classe.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Chalonnnes sur Loire, le 1/07/2014

Signature des délégataires

Signature du déléguant ¹

Christine CHATTON
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014182-0008

**signé par
Michel RICOCHON**

le 01 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT49/32 du
1er juillet 2014 portant subdélégation de
signature (RUO) du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi à M.
BOUKOBZA, responsable par intérim de
l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et
Loire

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/32

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/118 du 20 juin 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 10 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint ;
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe ;
- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe ;
- Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe.

ARTICLE 3 :

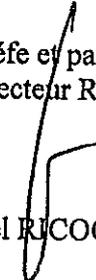
Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/23 du 24 juin 2014.

ARTICLE 4 :

Le responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014182-0009

signé par
Michel RICOCHON

le 01 Juillet 2014

DIRECCTE

Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT49/34 du
1er juillet 2014 portant subdélégation de
signature (générale) du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi à M.
BOUKOBZA, responsable par intérim de
l'Unité territoriale de Maine et loire



PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/34

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON, en qualité de Préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire n° 2012240-0007 du 27 août 2012 portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'Unité territoriale du Maine et Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique
Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social
DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso -- BP 24209 -- 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00
www.economie.gouv.fr - www.travail-solidarite.gouv.fr

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Sophie DEMARET, directrice du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
- Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Patrice CADEAU, inspecteur du travail
- Arnaud DETTON, inspecteur du travail
- Jean POCHE, inspecteur du travail
- Virginie BILLES, inspectrice du travail
- Béatrice DEBORDE, inspectrice du travail
- Isabelle DETTON, inspectrice du travail
- Sabine GALLARD, inspectrice du travail
- Gabrielle MARADAN inspectrice du travail
- Laure QUERTELET, inspectrice du travail
- Marie GICQUAUD, inspectrice du travail
- Lucie FOUCAT, inspectrice du travail

pour les attributions définies à l'article 1^{er}, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

ARTICLE 4 :

Une délégation de signature est conférée à madame Sylvie MORICHON, attachée principale d'administration, pour les matières suivantes :

- Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- Procès-verbaux de sessions de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation,
- Notification des décisions positives de recevabilité des demandes des candidats à la validation des acquis de l'expérience,
- Enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public,
- Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé,

- Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage,
- Agréments délivrés par le Préfet, après avis du DDASS, aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs,
- Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 6 :

L'arrêté de subdélégation n° 2012/DIRECCTE/SG/UT49/73 du 5 septembre 2012 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014182-0010

signé par
Michel RICOCHON

le 01 Juillet 2014

DIRECCTE

Décision n ° 2014/ DIRECCTE/49/03 du 1er juillet 2014 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres (dans le domaine de l'inspection de la législation du travail) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Jean- Michel BOUKOBZA, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2014/DIRECCTE/49/03

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2014 de M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, nommant M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable par intérim de l'unité territoriale de Maine et Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de Maine et Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine et Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 du code du travail	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.
Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel

L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées

Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Article 85 du décret du 28/09/1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige; demande d'effectuer des essais complémentaires
Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 27 août 2012, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,


Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014155-0005

**signé par
François BURDEYRON**

le 04 Juin 2014

**PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur**

**ARRETE N °2014-63 RESTITUTION
D'ARME A M. COCHARD DU 4 JUIN 2014**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

n° 2014-63.

(2014 – SP SAUMUR)

Service des armes

Objet : restitution des armes et munitions remises à l'autorité administrative, appartenant à Monsieur Jean-Philippe COCHARD.

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.312-10,

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié relatif à l'application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif notamment ses articles 62 à 68,

Considérant que par arrêté préfectoral n°2013-175 du 7 Novembre 2013 notifié par les services de gendarmerie de Martigné-Briand, il a été ordonné à Monsieur Jean-Philippe COCHARD, né le 7 Mai 1969 à Doué-la-Fontaine, domicilié 10 rue des Sports à La Plaine (49), de remettre à l'autorité administrative les armes suivantes :

1-- Fusil de chasse

Marque : arml silma gardon VT italy

Calibre : 12 GAM 70

Immatriculé : T2831

Classement : catégorie D I

2-Fusil de chasse

Marque : F.S.C.12-70 T283

Calibre :

Immatriculé:107155

Classement : catégorie DI

3-Fusil de chasse

Marque inconnue

Calibre : 9

Immatriculé : 994726

Classement : DI

Considérant qu'en exécution de la décision administrative précitée, la saisie de ces armes est intervenue le 16 janvier 2013 ; qu'à compter de cette date, les armes et munitions ont été conservées par les services de la gendarmerie nationale territorialement compétents ;

Considérant qu'au vu du certificat médical remis par l'intéressé, il y a lieu de considérer que le comportement ou l'état de santé de Monsieur COCHARD Jean-Philippe ne présente plus un danger grave et immédiat pour lui-même ou pour autrui,

ARRÊTÉ

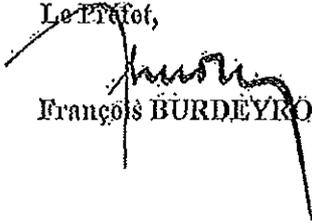
article 1 : Les armes et les munitions remises à l'autorité administrative en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 7 Novembre 2013, sont restituées à Monsieur Jean-Philippe COCHARD,

Article 2 : L'interdiction qui a été faite à Monsieur Jean-Philippe COCHARD d'acquiescer ou de détenir des catégories ou des types d'armes et des munitions cessé de produire effet,

article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 4 Juin 2014

Le Préfet,


François BURDEYRON

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministère de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cédex 08
- un recours contentieux, adressé au : Tribunal Administratif de Nantes-6 allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cédex 01. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).